



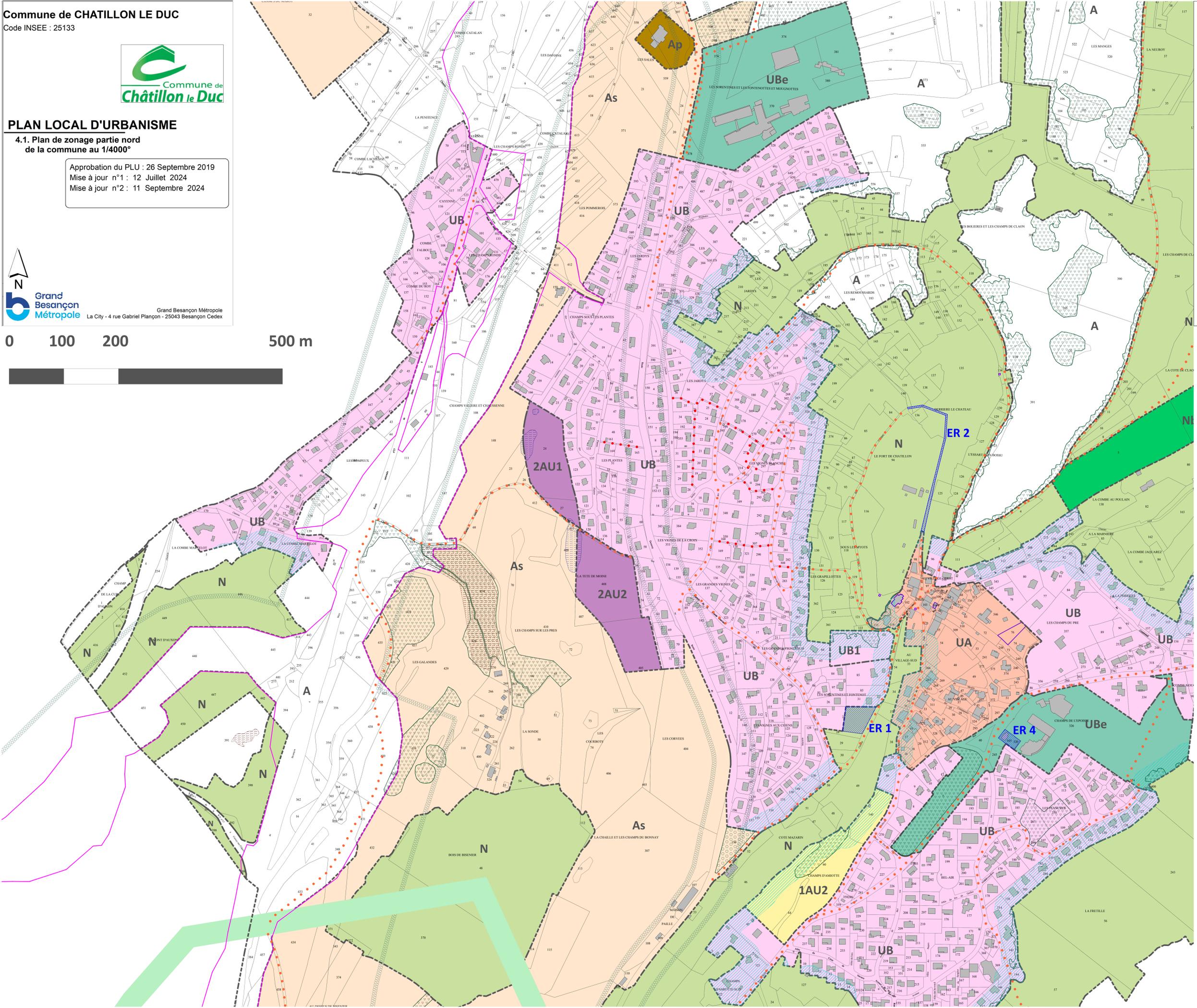
PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1. Plan de zonage partie nord de la commune au 1/4000°

Approbation du PLU : 26 Septembre 2019
Mise à jour n°1 : 12 Juillet 2024
Mise à jour n°2 : 11 Septembre 2024



0 100 200 500 m



Légende

Zones urbaines, dites zones U

- La zone Ua correspondant au centre-ancien.
- La zone Ub correspondant aux extensions récentes. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur Uba qui correspond aux équipements publics (école, collège, stade...)
 - Le secteur Ubb sur lequel deux règlements doivent être créés à minima.
- La zone Uv, zone spécifique d'activités industrielles, artisanales, tertiaire et commerciales. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur Uvb qui ne permet pas les activités à vocation commerciale hors restauration.
 - Le secteur Uvc à une plateforme de recyclage de matériaux du BTP.

Zone à urbaniser, dites zones AU

- La zone AU couvrant des secteurs agricoles ou naturels de la commune, destinés à être urbanisés dans le cadre du PLU, à vocation dominante d'habitat. Cette zone comprend :
 - Le secteur AU1 "Champ de Choumots",
 - Le secteur AU2 "Champ d'Amiotte",
- La zone ZA, zone à urbaniser après une procédure d'évolution du PLU, à vocation principale d'habitat. Cette zone comprend :
 - Le secteur ZA1,
 - Le secteur ZA2.

Zones agricoles, dites zones A

- La zone A est réservée à l'activité agricole. Elle comporte plusieurs secteurs :
 - Le secteur Aa qui concerne les espaces agricoles ayant une sensibilité géologique, éologique et/ou paysagère.
 - Le secteur Ab qui concerne le commerce alimentaire de circuits courts.

Zones naturelles, dites zones N

- La zone N couvre les secteurs naturels et forestiers de la commune à protéger en tant que tels. Elle comporte un secteur :
 - Le secteur Nb qui concerne la réserve biologique intégrale de la Dame Blanche.

— Limites de zone

— Éléments bâtis repérés au titre du L551-19 du CU

— Éléments repérés au titre du L551-23 du CU

- Ripisylve
- Linéaire boisé, bosquet
- Massifs forestiers structurant le paysage dans le SCoT (Massif de la Dame Blanche - Forêt de Châtillon)
- Verger

— Chemins repérés au titre du L551-38 du CU

- Chemins, sentiers, rues
- Traces urbaines

— Milieux humides recensés par le DREAL ou par le par le Syndicat mixte d'aménagement de la base et de la moyenne vallée de l'Ognon en application du L551-23 du CU

— Zones humides repérées au titre du L551-38 du CU

— Plan de prévention des Risques d'Inondation Interdépartemental de la moyenne Vallée de l'Ognon

- Zone rouge

— Éléments de la Trame Verte et Bleue interdites en application du R123-11 (I) du CU (rédaction antérieure au 01.01.2016)

- Zones concernées par l'arrêté préfectoral du 8.06.2011 mis à jour par l'arrêté préfectoral du 3.2.2015 (Inondations sèches)
- Emplacements réservés
- Recul inconstructible vis-à-vis des zones N boisées (hors annexes séparées et piscines)
- Emprise DUP RN 57

Le périmètre du classement sonore ci-représenté ne correspond plus à l'emprise actuellement en vigueur. Il convient de se référer à l'annexe graphique où figure le classement sonore conformément aux arrêtés de 2021 en vigueur

Id	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Secteur	Parcelles concernées	Surface m²
ER 1	Chemin de la Grande Charrière	Extension du cimetière	Commune	AV	27	2191,5
					Total ER 1	2191,5
ER 2	Chemin de runde / Fort de Châtillon	Création d'une liaison douce	Commune	AC	94	314,9
					135	644,6
					139	60,5
					140	22,3
Total ER 2	1042,3					
ER 3	Le Pré Brenot	Aménagement d'un espace public	Commune	AD	125	444,1
					Total ER 3	444,1
ER 4	Champs de l'Épouse	Projet en matière d'enfance ou de petite enfance	Commune	AT	103	695,0
					320	25,5
					320	720,5
					Total ER 4	4 398,3

